Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 1	Conseil municipal du Lundi 16 octobre 2017
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 8.5 Politique de la Ville

Le Lundi 16 Octobre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 10/10/2017

Membres présents : 27 puis 28 (Mr DACHICOURT Joël est arrivé à 19 h 17)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 5

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 32 puis 33

Affiché le 19/10/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurie CAFFIER,Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Absent (s) excusé (s) : 5

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mr Joël DACHICOURT est arrivé à 19 h 17).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Programme de Réussite Éducative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Programme de Réussite Éducative

Dans le cadre du contrat de ville d'Etaples-sur-mer et plus particulièrement du pilier cohésion sociale, l'État propose la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) sur la commune d'Etaples-sur-mer.

Le PRE est une structure autour d'une équipe pluridisciplinaire de soutien au bénéfice d'enfants et d'adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes. Cette équipe intervient sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.

Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou de santé qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

Porté par le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridiquement compétente, le PRE disposera des modalités suivantes :

- ✔ Il sera tourné vers les enfants de 0 à 16 ans, issus du Quartier Politique de la Ville,
- ✔ La durée du parcours individuel est comprise entre 6 et 18 mois,
- ✔ 50 enfants bénéficieront du programme,
- ✔ un coordonnateur éducateur spécialisé devra être recruté par le CCAS,
- ✔ Le coût annuel du programme est estimé à 70 000 € (1 400 €/enfant), financé par l'État à hauteur de 80%, par la CAF à hauteur de 5% et par la Commune d'Etaples-sur-mer à hauteur de 15%, soit 10 500 €,
- ✔ Sa mise en place est fixée au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de développer un Programme de Réussite Éducative selon les modalités ci-avant exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie en fonction des modalités ci-avant exposées,
- de confier le portage de ce projet au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Etaples-sur-mer,
- de valider le financement de ce programme à hauteur de 15%, soit 10 500 €. Les crédits seront inscrits au BP2018.

La délibération est adoptée par **32 voix pour.**

Vu pour être affiché le.19 Octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

VILLE D'ETAPLES SUR MER (P.D.C.)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171016-DEL1-161017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017